

Conseil Municipal
Séance du lundi 04 avril 2022 à 18h00
Au Palais des congrès de Gruissan

COMPTE RENDU

PRÉSENTS :

CODORNIU D - CAREL M – BESSE JB- BEDOS A – DOMENECH A - LENOIR A - LIGNON L - AZIBERT G - LAJUS ML – VETRO MH – FUENTES MA (à partir de 18h08) – GAUBERT.JB – MARONDA BAILLUS M – LAVOUE JM - EVE P – ESPITAILLE.C – CARBONEL M – VIAUD JP – DUPUIS P - GIMENEZ J -LEVEAU G- DURAND JL- FERRASSE S-LIMONGI MS- N OLIVIER (jusqu'à 19h00)-

PROCURATIONS :

- SANTACATALINA H à DOMENECH A.
- BEHLERT J à DOMENECH A.
- PARRA B à CODORNIU D
- OLIVIER N à LIMONGI MS (à partir du vote de la délibération N°030)

ABSENTS OU EXCUSÉS :

- SANTACTALINA H
- BEHLERT J
- PARRA B
- BALLARIN J
- OLIVIER N (à partir de 19h avant le vote de la délibération N°029)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

- LAJUS ML



L'appel est fait par Marie-Lou Lajus, secrétaire de séance.

Constatant que le quorum requis est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.



Le Maire soumet à l'approbation le compte rendu du dernier Conseil.

Le compte rendu de la séance du lundi 28 février 2022 est adopté à la majorité (4 voix contre : MS LIMONGI, N OLIVIER, M CARBONEL et JP VIAUD) par les membres présents à la séance ou ayant donné procuration.

| 19h08 : arrivée de MA FUENTES après le vote

Information :**Présentation des décisions prises par délégation****M. le Maire**

Conformément aux dispositions de l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales -décisions prises par délégation, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal les décisions prises par délégation :

Assurances	Objet	Montant en euros TTC
SMACL	Remboursement sinistre du 04/09/2020 : candélabre quai de la province de Liège	388.92
SMACL	Remboursement sinistre du 31/07/2021 : barrières et potelets bd de la corderie	857.06
SMACL	Remboursement sinistre du 26/06/2021 : panneau de signalisation et potelets av de la Felouque	645.00
SMACL	Remboursement sinistre du 11/02/2022 : lisse bois rte des chalets	646.00

Dénomination du marché	Nom de l'attributaire	Montant TTC	Durée du marché
2021-13PA Téléphonie sur IP, liens télécom fibre Location de matériel de téléphonie IP, services et abonnements, liens télécom-fibre	SIGMA Rue Claude Chappe 11000 CARCASSONNE	144 908.78	63 mois

Décisions en vertu de l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales	Objet
Arrêté n°413 du 8 mars 2022	Demande de DSIL rénovation du bâtiment de l'école élémentaire toit et façade
Arrêté n°428 du 14 mars 2022	Arrêté modifiant l'arrêté n°2021-1137 du 14/12/21 subvention DSIL travaux marché Public Global Performance éclairage public

Concernant le marché téléphonie, Monsieur le Maire précise que ces travaux de téléphonie fixe permettront de supprimer les coûts des appel inter-sites (mairie/ST/CCAS, etc...) mais également de figer les coûts de téléphonie fixe avec des forfaits d'appels illimités vers la France et l'Europe. L'outil installé offrira des solutions d'accueil téléphonique optimisées, et un confort de travail pour les agents. Economie dès la première année : 2500€ bruts / an

Porté à connaissance

1. Urbanisme, aménagement durable et écoquartier :

016	Ecoquartier de la Sagne : approbation Compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC)2021	A. BEDOS
-----	--	----------

Par délibération de son conseil municipal en date du 23 octobre 2018, la Ville de Gruissan a autorisé Monsieur Didier CODORNIU, Maire, à signer avec le groupement d'aménageurs retenu à l'issue de la procédure d'adjudication menée conformément à l'article R. 300-4 du code de l'urbanisme, SM Aménagement, GGL Aménagement et NGE Concessions, désormais SAS la SAGNE AMENAGEMENT, le traité de concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) la Sagne.

Conformément à l'article 5-1 du traité de concession « le concessionnaire remet au concédant un compte-rendu annuel d'exécution de la présente concession portant sur l'année N-1. Ce compte rendu a vocation à retracer un historique de l'Ecoquartier depuis sa création et la désignation de l'aménageur tant d'un point de vue administratif qu'opérationnel », il fait état de l'avancement des procédures au 31 décembre 2021, récapitule les acquisitions foncières réalisées durant l'année écoulée et donne l'actualisation du bilan financier en tenant compte des dernières évolutions de la ZAC.

Les projections 2022 viennent clore le compte rendu.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2021, communiqué par les aménageurs.

Monsieur le Maire évoque les récentes avancées de l'écoquartier : Saluer la forte mobilisation de la population dans le cadre de la concertation sur le dossier DUP MEC (Déclaration d'Utilité Publique Emportant Mise En Compatibilité du PLU), les étapes administratives importantes que sont ce dossier DUP MEC mais aussi celui de l'Autorisation Environnementale Unique.

Il salue un projet qui se concrétise un peu plus chaque jour, une programmation en deux phases répondant aux exigences et surtout aux besoins de la population gruisannaise.

Il rappelle les plus de 200 demandes d'acquisition de terrain ou de logement déjà reçues au service urbanisme, sans compter les centaines de demandes de logement social. Un Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) 2021 qui démontre, si cela était nécessaire, la pertinence de cette réalisation et la qualité du travail réalisé par le groupement d'aménageurs, l'architecte du projet et les élus et services municipaux en charge de ce projet majeur pour l'avenir de la commune de Gruissan.

Monsieur CARBONEL indique, après avoir été sur leur site WEB, que la Société SANGALLI MARATUECH (SM) n'a jamais réalisé d'Ecoquartier et demande sur quelles compétences ont-ils été retenus ?

Par ailleurs, il a appris que Jean-Baptiste CODORNIU a été engagé par la Société SM et demande depuis quand et pour quelles fonctions a-t-il été engagé ?

Monsieur le Maire indique que la société d'aménagement de l'Ecoquartier est un groupement constitué de plusieurs entreprises : SM, NGE et GGL qui a réalisé plusieurs Ecoquartiers, assistés de l'architecte en chef, Antoine GARCIA Diaz, qui est une référence en la matière.

Quant à son fils, Monsieur le Maire indique qu'il n'a rien à voir, de près ou de loin avec la démarche.

Adopté à la majorité (4 voix contre : MS LIMONGI, N OLIVIER, M CARBONEL et JP VIAUD)

017	Incorporation dans le domaine privé de la commune des délaissés du groupe Marcou sur le quartier du Grazel	M. CAREL
------------	---	-----------------

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande formulée par courrier en date du 17 novembre 2021 par Le Groupe Marcou d'incorporer dans le domaine communal à l'euro symbolique les délaissés cadastrés ci-dessous sur l'opération du Grazel :

SECTION	N° DE PARCELLE	DESIGNATION	CONTENANCE
AB	1073	Espaces verts / Voirie	00ha00a26ca
AB	1074	Espaces verts / Voirie	00ha00a01ca
AB	1076	Espaces verts / Voirie	00ha00a34ca
AB	1077	Espaces verts / Voirie	00ha00a03ca
AB	1225	Parcelle délimitée et fermée : Rejet d'eaux pluviales ; reliée à la parcelle AB1343	00ha00a14ca

Total surface : 00ha00a0078ca

Considérant que ces parcelles sont déjà entretenues par la ville et que ces acquisitions n'occasionnent aucun cout supplémentaire pour la collectivité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accéder l'incorporation de ces parcelles dans le domaine privé de la commune à l'euro symbolique.

Adopté à l'unanimité

018	Réalisation d'une étude pour la création d'un site patrimonial remarquable (SPR) ainsi que l'élaboration d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP)	MH. VETRO
------------	---	------------------

La commune de Gruissan présente un patrimoine architectural, urbain et paysager d'une grande richesse qu'elle souhaite protéger et valoriser.

La loi sur la liberté de création, l'architecture et le patrimoine du 7 juillet 2016 est venue remanier en profondeur les modalités de protection et de valorisation du patrimoine. Les trois anciens outils de protection (secteurs sauvegardés, Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager et AVAP) sont alors supprimés et remplacés par les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Ce nouvel outil vise à identifier tout ou partie d'un territoire ayant un caractère patrimonial et dont la protection et la mise en valeur présentent un intérêt public.

Pour mettre en place cet outil sur le territoire communal, des études doivent être menées selon deux phases mentionnées ci-dessous et portant sur un périmètre de Site Patrimonial Remarquable, puis sur la définition d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine.

1. Réalisation d'un diagnostic et détermination du périmètre :

La ville proposera un périmètre de délimitation d'un SPR. La décision de classement est prise par le Ministre en charge de la Culture, après avis de la Commission Nationale de l'Architecture et du Patrimoine. La notification de décision est faite par le préfet de région à l'autorité compétente.

2. Procédure d'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP)

A l'issue du classement du Site Patrimonial Remarquable et au regard de l'avis de la Commission Nationale de l'Architecture et du Patrimoine, une procédure d'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine pourra être menée par la ville.

Le PVAP est un outil de gestion, ayant valeur de servitude d'utilité publique, qui peut fixer les règles écrites et graphiques pour les travaux sur le bâti ancien, les nouvelles constructions ou encore les aménagements des espaces libres ou publics. Ces servitudes (tracés du SPR et du PVAP) sont annexées au document d'urbanisme et permettent aux propriétaires de biens situés dans leur périmètre de bénéficier, sous conditions, d'une exonération fiscale.

Après publication du Site Patrimonial Remarquable, il est institué une commission locale composée notamment de représentants des communes concernées, de l'Etat et de personnes qualifiées pour mener à bien la réalisation de l'outil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L.631-1 à L.631-5,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine,

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la réalisation d'une étude pour la création de sites patrimoniaux remarquables sur la commune de Gruissan, d'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité

019	APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE GRISSAN (PLU)	MH. VETRO
------------	---	------------------

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la modification simplifiée n°2 du PLU de Gruissan a été engagée par délibération n° 2021-091 du 04 octobre 2021.

Il rappelle les objectifs poursuivis par la collectivité dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée, à savoir le besoin d'optimiser l'espace disponible au vu du contexte de la commune (rareté des terrains, manque important de logements sociaux,...). Pour cela, il convient de faire évoluer certaines dispositions réglementaires propres à la zone de l'ancien magasin casino, classée au PLU en zone UBb en adaptant les dispositions du règlement écrit relatives à la hauteur autorisée dans cette zone pour les ensembles immobiliers comprenant des logements sociaux.

Il rappelle que le dossier a été notifié aux personnes publiques associées le 17 décembre 2021, conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme. Les avis suivants ont été émis :

- Un avis favorable du Président de la chambre des métiers en date du 04 janvier 2022 ;
- Un avis favorable du Président du conseil départemental en date du 27 janvier 2022

Par délibération du conseil municipal n° 2021-091 en date du 04 octobre 2021, les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée ont été arrêtées. Les dispositions suivantes ont été définies :

- Mise à disposition, du lundi 11 janvier 2022 au vendredi 12 février 2022 inclus, du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de GRUISSAN et d'un registre permettant au public de faire ses observations : en Mairie de Gruissan, boulevard Victor Hugo aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Possible consultation du dossier sur le site internet de la Mairie (www.ville-gruissan.fr) pendant toute la durée de mise à disposition du public.
- Affichage, en mairie de GRUISSAN d'un avis au public précisant l'objet, le lieu, jours et heures où le public pourra faire ses observations et publication de cet avis dans le journal L'INDEPENDANT.

Monsieur le Maire présente le bilan de la mise à disposition du public :

- Le public a été informé par la presse (L'INDEPENDANT du 02 janvier 2022) de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du PLU,
- L'avis de mise à disposition du public a été affiché en mairie à compter du 02 janvier 2022 et sur le site internet de la ville.
- La mise à disposition du public du dossier de la modification s'est déroulée du 11 janvier au 2022 au 12 février 2022.

Aucune remarque n'a été consignée dans le registre ou n'a été reçue par courrier.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36, L. 153-37, L. 153-40, L. 153-45, L.153-46, L. 153-47 et L. 153-48 ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2021-091 en date du 04 octobre 2021 portant sur la prescription de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Gruissan et définissant les modalités de mise à disposition du public,

CONSIDERANT que la notification aux personnes publiques associées n'a fait l'objet d'aucune objection, CONSIDERANT le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté, peut être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Gruissan.

Adopté à l'unanimité

020	Prescription de la troisième Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme	MH. VETRO
-----	--	-----------

Monsieur le Maire expose :

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants ;
 VU la délibération en date du 28/10/2008 approuvant le PLU ;
 VU la délibération approuvant la modification n°1 du PLU en date du 15/10/2009 ;
 VU la délibération approuvant la modification n°2 du PLU en date du 15/10/2009 ;
 VU la délibération approuvant la modification n°3 du PLU en date du 12/05/2011,
 VU la délibération approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU en date du 11/04/2017 ;
 VU la délibération approuvant la révision allégée n°1 du PLU en date du 18/09/2018 ;

VU la délibération approuvant la modification n°4 du PLU en date du 23/10/2018 ;

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire présentant le besoin d'optimiser l'espace disponible au vu du contexte de la commune (rareté des terrains, manque important de logements sociaux...);

Considérant que le PLU doit être modifié pour faire évoluer certaines dispositions réglementaires propres à la zone UCa;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des adaptations mineures des dispositions du règlement écrit relatives aux règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, aux règles d'implantation par rapport aux limites séparatives et aux règles de stationnement pour les opérations de logements sociaux.

Considérant que ce point justifie que le PLU fasse l'objet de modifications mineures n'ayant pas pour effet :

- ni de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- ni de diminuer ces possibilités de construire ;
- ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant que Monsieur le Maire prend l'initiative de la modification simplifiée du PLU, en vertu de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme ;

Considérant, qu'il y a lieu de préciser les modalités de mise à disposition du projet conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le lancement de la troisième modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme de la ville de GRUISSAN.

De décider de fixer les modalités de mise à disposition du public comme suit :

- mise à disposition, du lundi 02 mai 2022 au vendredi 27 mai 2022 inclus, du projet de modification simplifiée n°3 du PLU de GRUISSAN et d'un registre permettant au public de faire ses observations : en Mairie de Gruissan, boulevard Victor Hugo aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Mairie (www.ville-gruissan.fr) pendant toute la durée de mise à disposition du public.

- affichage, en mairie de GRUISSAN d'un avis au public précisant l'objet, le lieu, jours et heures où le public pourra faire ses observations,
- publication de cet avis dans le journal L'INDEPENDANT.

de décider de préciser que le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de GRUISSAN, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public.

De décider de porter ces modalités définies, à la connaissance du public, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

De prendre acte que, pour information, avant la mise à disposition du public, le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

De dire qu'à l'issue de la mise à disposition, il en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

De préciser que conformément aux dispositions des articles L. 153-47, A. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département 8 jours avant le début de la mise à disposition.

De l'autoriser à signer tous les documents se rapportant au dossier.

Mme LIMONGI n'a pas entendu le nom de la rue concernée.

Mme MH VETRO lui rappelle que c'est la rue des Tamaris devant les écoles.

Adopté à l'unanimité

021	Ecoquartier de la Sagne – Bilan de la concertation du dossier de procédure d'utilité publique emportant mise en compatibilité (DUP MEC) du Plan Local d'Urbanisme	MH. VETRO
-----	---	-----------

Monsieur le Maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.120-1 et L.121-15-1 et suivants et R.121-19 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 103-2, L 103-3 et suivants, L 153-54 et suivants, R153-13, R153-14,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 28/10/2008 ; modifié le 25/02/2009, le 12/05/2011 et le 23/10/2018 ; et révisé le 18/09/2018,

VU la délibération n°2018-94 en date du 23 octobre 2018 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de La Sagne et ledit dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Sagne,

VU la délibération n°2018-95 en date du 23 octobre 2018 par laquelle le Conseil Municipal de Gruissan a désigné le groupement SM, GGL et NGE comme concessionnaire,

VU le dossier de concertation sur la « Mise en compatibilité du PLU » et sur « le projet » prêt à être soumis à la concertation,

VU la délibération n°2022-002 en date du 03 février 2022 définissant les objectifs et les modalités de concertation du dossier de procédure d'utilité publique emportant mise en compatibilité (DUP MEC) du Plan Local d'Urbanisme,

VU le bilan de la concertation, précisant notamment les mesures de concertation mises en place ainsi que leurs résultats et intégrant les observations formulées par le public sur le registre dématérialisé de la concertation et une synthèse des observations et propositions présentées,

VU toutes les autres pièces du dossier,

CONSIDERANT que la concertation s'est déroulée du 21 février 2022 au 11 mars 2022 selon les modalités fixées par la délibération n°2022-002 en date du 3 février 2022 définissant les objectifs et les modalités de concertation du dossier de procédure d'utilité publique emportant mise en compatibilité (DUP MEC) du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la concertation, le bilan doit être arrêté,

CONSIDERANT que dans le cadre de la poursuite de la procédure de DUP valant mise en compatibilité du PLU, une enquête publique aura lieu présentant le dossier de DUP et ses annexes, comprenant notamment le dossier de mise en compatibilité du PLU, l'évaluation environnementale de cette dernière, et le bilan de la concertation susmentionné.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confirmer que la concertation sur la mise en compatibilité du PLU de Gruissan dans le cadre de la procédure d'utilité publique lancée dans le périmètre de la Zone d'aménagement Concertée de l'EcoQuartier de la Sagne s'est déroulée selon les modalités fixées par la délibération n°2022-002 en date du 3 février 2022 et d'arrêter le bilan de concertation sur la mise en compatibilité du PLU de Gruissan dans le cadre de la DUP lancée dans la ZAC de l'Ecoquartier de la Sagne.

M. BEDOS souligne la richesse des concertations permettant de mettre en valeur l'intérêt commun du projet et précise que tous ces éléments seront transmis au Préfet.

Monsieur Carbonel indique qu'il ne va pas voter cette délibération en l'état : dans les articles visés, bilan de la concertation est visé, et ensuite il est dit qu'il doit être arrêté. M. CARBONEL indique que la rédaction est à reprendre.

Il souligne qu'il y a aussi un problème de définition dans la délibération, que ce n'est pas un Ecoquartier mais un projet de spéculation urbain peint en vert.

Il prône que le bilan n'est pas objectif : qu'il n'est pas tenu compte des remarques et propositions, et qu'il n'est pas dit qu'il y a eu un nombre considérable d'avis négatifs. Il espère que les services de la préfecture seront, pour une fois, moins complaisants avec le maire.

Enfin, il souligne que la concertation ne porte pas sur le projet mais qu'il y a deux ans déjà un film en 3D a été projeté et on ne tient pas compte de la concertation sur un projet arrêté. Seuls les avis des gens que le Maire a poussé à soutenir le projet sont pris en compte.

Toutes ces réunions n'ont qu'un but : ce simulacre de concertation vise à faire oublier que le Maire ne tiendra pas sa promesse de ne pas exproprier.

Monsieur le maire répond que ce dossier sera instruit par les services de l'Etat. Depuis 3 mandats nous portons ce projet et démontrons qu'il est adapté, et la population nous fait confiance. Ce projet a été concerté avec l'ensemble des propriétaires dès le départ, avec une recherche de consensus. Sans cet avis favorable des propriétaires, nous ne serions pas arrivés jusque-là.

Un ancien président de l'association Sagne a même accepté de vendre son terrain et a ainsi reconnu l'intérêt du projet.

Adopté à la majorité (4 voix contre : MS LIMONGI, N OLIVIER, M CARBONEL et JP VIAUD)

2. Finances, qualité et évaluation de l'action publique, ressources humaines, déontologie et transparence

023.	Présentation Etat récapitulatif des indemnités versées aux élus au titre de l'année 2021	M. CAREL
-------------	---	-----------------

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2123-24-1-1,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment l'article 93,

Considérant que les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, perçues par les élus siégeant au Conseil municipal et que cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre connaissance de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus joint en annexe de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

024.	Convention d'adhésion au service de protection des données du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude	M. CAREL
-------------	---	-----------------

Monsieur le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude a créé et mis en place en 2015, un service de Protection des données afin d'accompagner les communes dans leurs obligations issues de la Loi Informatique et Libertés et du Règlement Général sur la Protection des Données.

Au-delà de proposer ses services d'accompagnement et de suivi, le Centre de Gestion de l'Aude mettait également à disposition des communes qui le souhaitaient, un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Par délibérations en date du 21 décembre 2018 puis du 6 décembre 2021, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'adhésion à leur service et à désigner comme Délégué à la Protection des Données de la commune, la personne attitrée du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, qui a mis à jour ses prestations et ses tarifs, propose désormais de poursuivre son accompagnement par la signature d'une nouvelle convention d'adhésion mais laisse le soin aux communes de plus de 2000 habitants de désigner leur propre Délégué à la Protection des Données.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bénéficier de ce service, conformément à la convention jointe en annexe, de l'approuver, de l'autoriser à la signer et de désigner un agent communal comme Délégué à la Protection des Données.

Adopté à l'unanimité

025.	Remboursement des frais de déplacement des agents	M. CAREL
-------------	--	-----------------

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006, modifié, fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006, modifié, fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 février 2022,

Considérant que les frais engagés par les agents à l'occasion de leurs déplacements pour les besoins des services doivent être pris en charge par la commune,

Considérant que dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit pour les agents,

Considérant que la réglementation encadre le remboursement de ces dépenses mais prévoit que certaines modalités soient définies par délibération,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les agents dans le cadre de déplacements occasionnels effectués pour le compte de la commune, telles que détaillées ci-après.

I- Les principes réglementaires

Il appartient au Conseil municipal de fixer les conditions générales et particulières de mise œuvre du remboursement des frais occasionnés par les déplacements des agents et de toute autre personne collaborant aux missions de service public de la commune.

Ce remboursement s'effectue sur la base des frais réels dans la limite des plafonds fixés par arrêtés ministériels et s'impose à la commune, qui assure le versement :

- Soit d'une indemnité de mission,
- Soit d'une indemnité de stage.

Lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières, le Conseil municipal autorise de dépasser pour une durée limitée et au cas par des cas, les taux forfaitaires plafonds réglementaires. Cette dérogation ne pourra en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée par l'agent.

II- Les bénéficiaires

Tous les agents bénéficient du droit au remboursement des frais occasionnés par des déplacements pour le compte de la commune. Sont donc concernés : les fonctionnaires titulaires ou stagiaires en position d'activité, les agents non titulaires de droit public (y compris les collaborateurs de cabinet) et les agents de droit privé.

La présente délibération vise également des personnes, autres que celles qui reçoivent de la collectivité une rémunération au titre de leur activité principale, qui sont appelées à effectuer des déplacements pour le compte de celles-ci telles que notamment les collaborateurs occasionnels de service public et les agents ou personnes apportant leur concours à la collectivité, dans le cadre de commissions, conseils, comités ...

III- Les formalités obligatoires

Le bénéficiaire qui se déplace pour l'exécution de son service, hors de sa résidence administrative et familiale, doit être muni d'un ordre de mission, préalablement signé par le Maire ou toute personne ayant reçu délégation.

L'intéressé devra également remplir un état de frais et fournir l'ensemble des justificatifs des frais engagés, nécessaires aux remboursements.

IV- Modalités de versement de l'indemnité de mission

Est considéré en mission l'agent qui se déplace, muni d'un ordre de mission, pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Dans ce cas, l'agent pourra prétendre à la prise en charge des frais de séjour et de transport.

• *Les frais de séjour (hébergement et restauration) :*

Les frais d'hébergement (qui comprennent la nuitée et le petit déjeuner) sont remboursés forfaitairement, sur présentation systématique de justificatif, conformément à l'arrêt du 3 juillet 2006 précité, de la façon suivante :

- 70 € en Province,
- 90 € dans les grandes villes (200 000 habitants ou plus)
- 110 € à Paris.

Pour les agents en situation de handicap, le montant forfaitaire est de 120€.

Les frais de repas sont remboursés sur la base d'un forfait de 17,50€ par repas.

• *Les dépenses de transport :*

Le moyen de transport choisi, doit être celui au tarif le moins onéreux et le plus adapté à la nature du déplacement. Il s'agit donc de prioriser l'utilisation des transports collectifs (notamment l'achat de billets de train de deuxième classe), des véhicules de service et d'avoir recours au covoiturage lorsque plusieurs agents se rendent au même endroit, les mêmes jours.

L'agent peut être autorisé par l'autorité territoriale à utiliser son véhicule personnel, si les besoins du service le justifient. Dans ce cas, l'agent sera remboursé sur la base d'une indemnité kilométrique conformément à l'arrêt du 3 juillet 2006 précité.

Les frais supplémentaires de stationnement, de péage ou de recours à d'autres moyens de transport peuvent également être pris en charge quand la situation le justifie et sur présentation des justificatifs.

V- Modalités de versement de l'indemnité de stage

Est considéré en stage, l'agent qui suit une action de formation statutaire préalable à la titularisation ou qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une

action, organisée par ou à l'initiative de l'administration, de formation statutaire ou de formation continue en vue de la formation professionnelle tout au long de la vie (formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement et des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française).

La prise en charge des frais diffère selon l'organisme de formation.

• ***Les formations assurées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)***

Dès lors que le CNFPT dispense la formation, c'est ce dernier qui prend en charge, sous certaines conditions, les frais de déplacement engagés par l'agent.

Pour l'indemnité kilométrique, le parcours entre la résidence administrative et le lieu de formation, aller/retour, doit être supérieur à 40km sauf pour les agents en situation de handicap.

Pour les frais d'hébergement, le parcours entre la résidence administrative et le lieu de formation doit être supérieur à 70km.

Le CNFPT ne prend pas en charge les frais de déplacement pour les formations suivantes :

- les préparations aux concours et aux examens professionnels,
- les formations organisées en intra,
- les actions individuelles,
- les formations continues obligatoires des policiers et policières municipaux,
- les journées d'actualité, séminaires et autres actions « évènementielles »,
- Les formations assurées par d'autres organismes,

• ***Les formations assurées par d'autres organismes***

Les agents bénéficieront du remboursement des frais de déplacement dans les mêmes conditions que ceux engagés dans le cadre des déplacements occasionnels (cf. modalité de versement de l'indemnité de mission).

Toutefois, dans l'éventualité où l'organisme formateur assurerait le remboursement de ces frais, aucune prise en charge ne sera assurée par la commune.

VI- Modalités de prise en charge des frais de déplacement liés à la participation aux concours et examens

Les frais de transport engagés par l'agent, amené à se déplacer pour passer un concours ou un examen professionnel, peuvent être pris en charge deux fois par année civile : une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois, à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

Le remboursement s'effectuera dans les mêmes conditions que celles prévues pour les frais de transport dans le cadre des déplacements occasionnels.

VII- Dispositions spécifiques

• ***Les réservations de séjour effectuées par la commune pour le compte des agents***

Pour les agents qui en font la demande, les services administratifs de chaque pôle pourront procéder aux réservations de séjour de leurs agents (hors repas) afin d'assurer l'avance des frais.

Cette mesure sera expérimentée pendant un semestre et pérennisée en cas de succès.

• **Application et adaptation de la présente délibération**

Les taux des indemnités kilométriques et de l'indemnité forfaitaire de repas seront susceptibles d'être modifiés en fonction des tarifs en vigueur.

Le remboursement forfaitaire s'effectuera par principe, dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Dans la mesure du possible, les agents doivent privilégier de se rendre dans des restaurants administratifs et de se loger dans une structure dépendante de l'administration.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les modalités et conditions de remboursement des frais telles que présentées, de dire que les correspondants seront inscrits au budget et de l'autoriser à procéder au paiement de ces indemnités.

Adopté à l'unanimité

026.	Modification du tableau des effectifs	M. CAREL
------	---------------------------------------	----------

Monsieur le Maire expose :

Afin de permettre aux agents d'avancer dans leur carrière et considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complets nécessaires au bon fonctionnement des services de la commune, il est proposé à l'assemblée d'approuver la modification du tableau des effectifs de la façon suivante :

Création :

3 emplois d'agent de maîtrise principal à temps complet (35h/35h)

1 emploi d'agent de maîtrise à temps non complet (29,75h/35h)

Suppression :

4 emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (35h/35h)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les créations et les suppressions ci-dessus exposées et de dire que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 012 du budget.

Monsieur CARBONEL souligne qu'il n'est pas opposé à l'évolution des agents mais se dit que dans une mairie où il y a une trentaine d'agents de maîtrise, c'est une armée mexicaine et tout le monde ne peut pas être chef.

Monsieur le Maire rappelle à M. CARBONEL l'importance de la présence des élus municipaux dans les réunions de Comités Techniques, dans lesquelles, il est étrangement absent.

Adopté à l'unanimité

027.	Convention d'adhésion au service de médecine de prévention et de santé au travail du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude	M. CAREL
------	---	----------

Monsieur le Maire expose :

Vu, la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25 et 26-1 ;

Vu, le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu, le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu, la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 31 mars 2022,

Considérant que la convention d'adhésion au service de Médecine de prévention et de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, qui comprend à la fois la surveillance médicale des agents, l'action en milieu de travail et la prévention des risques professionnels, est arrivée à échéance et que pour assurer la surveillance médicale de ses agents, la commune doit renouveler son adhésion.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la nouvelle convention d'adhésion liant la commune au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude pour le service de Médecine de prévention et de santé au travail et de l'autoriser à la signer.

Adopté à l'unanimité

028.	Approbation du compte de gestion du budget principal 2021	JB BESSE
------	---	----------

Monsieur le Maire expose :

Au terme de l'exercice, l'exécution réelle des dépenses et des recettes est retracée dans deux documents distincts : **le compte administratif de Monsieur le Maire et le compte de gestion de Monsieur le Trésorier.**

Il est important de connaître le contenu de ces deux documents afin d'appréhender les éléments qui les différencient et ainsi savoir comment les exploiter utilement dans le cadre d'une bonne gestion.

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget en dépenses et en recettes par articles budgétaires.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte une balance générale des comptes tenus par le trésorier, ainsi que le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

L'examen du compte administratif et du compte de gestion du budget principal de la commune 2021 a permis de constater leur concordance.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver le compte de gestion de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2021.

Adopté à l'unanimité

029.	Approbation du compte administratif du budget principal 2021	JB BESSE
-------------	---	-----------------

Monsieur Jean-Baptiste Besse, Maire-adjoint, présente le projet de Compte administratif (CA) du budget principal de la commune 2021 :

Le compte administratif de l'exercice 2021 a été rapproché du compte de gestion de Monsieur le Trésorier.

L'examen de ces documents a permis de constater leur concordance.

COMpte ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (4)	Recettes ou excédent (4)	Dépenses ou déficit (4)	Recettes ou excédent (4)	Dépenses ou déficit (4)	Recettes ou excédent (4)
Résultats reportés.....		2 943 751,94	416 266,51	0,00	416 266,51	2 943 751,94
Opérations de l'exercice.....	14 373 721,58	15 650 711,29	3 845 955,50	5 613 468,18	18 219 677,08	21 264 179,47
TOTAUX.....	14 373 721,58	18 594 463,23	4 262 222,01	5 613 468,18	18 635 943,59	24 207 931,41
Résultats de clôture.....		4 220 741,65		1 351 246,17		5 571 987,82
Restes à réaliser.....			1 119 751,51	359 730,27	1 119 751,51	359 730,27
TOTAUX CUMULES.....			760 021,24		1 119 751,51	5 931 718,09
RESULTATS DEFINITIFS.....		4 220 741,65		591 224,93		4 811 966,58

La maquette détaillée du compte administratif et ses annexes sont annexées à la convocation pour le vote de la présente délibération. Il est précisé sur que la page de présentation générale des indicateurs de la commune, les ratios moyens par strate sont issus des données DGCL-DGFIP 2020.

Par ailleurs, conformément à l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales, le compte administratif présente en annexe C1.2 les actions de formation à destination des élus. Ce tableau récapitulatif donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal auquel le rapporteur invite l'assemblée.

Monsieur Jean-Baptiste BESSE, Maire-adjoint, propose au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif du budget principal de la commune 2021 présenté ci-dessus, de prendre acte de la tenue du débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal et de dire que le présent compte administratif sera mis à la disposition de la population au service des finances aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie au public et publié sur le site internet de la ville (www.ville-gruissan.fr), ensemble la maquette « M14 » du CA, voté par nature et présenté par nature et par fonction, ainsi que l'ensemble des annexes.

18h58 : M. Le Maire quitte la séance avant le vote.

Mme OLIVIER quitte la séance à 19h00 avant le vote de la délibération et donne procuration pour le prochain vote (délibération N°030).

Adopté à la majorité (3 voix contre : MS LIMONGI, M CARBONEL, JP VIAUD)

M. le Maire revient à 19h06.

Monsieur le Maire rappelle :

Que l'affectation du résultat N (2021) se fait après le vote du compte administratif et du compte de gestion.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal.

Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N (2021) auquel s'ajoute le report du résultat de fonctionnement N-1 (2020).

L'affectation du résultat décidée par le conseil municipal doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, tel qu'il apparaît au compte administratif.

Le besoin de financement est le cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Le compte administratif de la commune 2021 n'a pas besoin de financement car la section d'investissement affiche un excédent de plus d'1.3 M€.

Ainsi, les explications données, il convient désormais d'affecter les résultats 2021 du budget principal comme suit :

1° Détermination du résultat :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	14 373 721,58
Recettes	15 650 711,29
Résultat reporté N-1	2 943 751,94
Résultat de fonctionnement 2021	4 220 741,65
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	3 845 955,50
Recettes	5 613 468,18
Résultat reporté N-1	416 266,51
Résultat d'investissement 2021	1 351 246,17
Restes à réaliser Dépenses	1 119 751,51
Restes à réaliser Recettes	359 730,27

2° Affectation du résultat de fonctionnement de 4 220 741.65 € comme suit :

- 4 220 741.65 € au 002 « résultat reporté de fonctionnement »

3° Affectation du résultat d'investissement :

- 1 351 246.17 € au 001 « excédent reporté d'investissement »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'affectation du résultat du budget principal de la commune 2021.

Adopté à l'unanimité

031.	Vote budget primitif 2022 – Budget commune	JB BESSE
------	--	----------

Monsieur le Maire expose :

Les grands principes qui ont présidé à l'élaboration du projet de budget 2022 s'inscrivent dans des perspectives macro-économiques à la fois favorables notamment en raison de la poursuite de la reprise économique entamée depuis le début 2021 mais aussi très incertaines eu égard à un contexte géopolitique inédit pouvant bouleverser les tendances les plus optimistes.

Aussi le budget 2022 sera-t-il marqué du sceau de la prudence et de l'ambition.

De la prudence d'abord en raison d'un contexte géopolitique bouleversé par la crise « ukrainienne » et qui conduira certainement à revoir toutes les projections économiques qui jusqu'ici laissaient augurer une reprise pérenne. Corollaire de cette reprise, une inflation importante, symbolisée par une flambée du prix de l'énergie, qui ne pourra, dans ce contexte, que perdurer voire s'accroître. Le risque de stagflation (déplétion de la demande/augmentation des prix) n'en demeure pas moins prégnant et peut aboutir à un ralentissement sensible de la croissance ajoutant, *de facto*, à la crise géopolitique une crise économique majeure.

De la prudence ensuite pour pallier le manque de vision en matière de concours financiers de l'Etat aux collectivités. En effet les modalités de calcul des indicateurs de richesse (potentiel fiscal, potentiel financier, effort fiscal) sont fortement remodelées par la loi de finances pour 2022 et auront un impact certain, qu'il convient de ne pas sous-estimer, pour certaines collectivités et en particulier les communes touristiques. Il est difficile d'en mesurer précisément les effets, certaines données financières n'étant pas encore publiées par l'Etat.

Ces considérations prises en compte, les budgets en seront fortement impactés. Faut-il ainsi, d'ores et déjà, les inscrire dans nos perspectives financières.

Cela étant, à l'aune de ce principe de prudence, la commune, s'étant dotée depuis quelques années, du fait d'une gestion rigoureuse et tournée vers l'anticipation, de marges de manœuvre (réserves) élevées, peut s'autoriser un programme d'investissements ambitieux.

De l'ambition donc, matérialisée par un niveau d'investissements 2022 inédit pour notre commune. Etant rappelé, que celui-ci s'inscrit dans une prospective financière conciliant forte capacité d'investissements et maintien d'un fonds de roulement raisonnable (cf. Rapport d'orientation budgétaire 2022).

Ainsi, en ce qui concerne le projet de BP 2022 et conformément aux orientations budgétaires débattues en Conseil Municipal le 28 Février 2022, le budget qui vous est présenté s'appuiera, pour financer son programme d'investissements de 5.53 M€ sur :

- une mobilisation forte de ses réserves (3.77 M€)
- une maîtrise raisonnée des dépenses de fonctionnement afin de maintenir un service public de qualité,
- des recettes dynamiques, résultat d'une politique tarifaire calée sur l'inflation et d'un produit fiscal en hausse en raison notamment de la revalorisation des bases fiscales par la loi de finance pour 2022 (étant précisé que les taux d'imposition resteront stables comme c'est le cas depuis 2018),
- une recherche volontaire et efficace de financements extérieurs qui pour 2022 se concrétise par près de 800 K€ de subventions notifiées et, de surcroît, sans présumer des demandes en cours d'instruction par les différentes collectivités et /ou établissements.

C'est la mise en cohérence de l'ensemble de ces éléments que vous retrouverez dans le projet de budget 2022 présenté ci-dessous.

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif de la commune 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

La section de fonctionnement s'équilibre en Dépenses et en Recettes pour un montant de 19 901 649.62 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Elles se répartissent de la manière suivante :

- 1- Les dépenses au chapitre 011 (charges à caractère général) pour un montant de 3 733 333.20 € concernent les dépenses liées au fonctionnement des services.
- 2- Le chapitre 012 regroupe les charges de personnel pour un montant de 7 700 000 €. Ce montant tient compte de la mise en place des mesures statutaires nationales :
 - La poursuite de la revalorisation indiciaire débutée au 1^{er} janvier 2020 liée à la mise en œuvre du PPCR (Parcours professionnel carrière et rémunération)
 - Rémunération des maîtres-nageurs sauveteurs pour un montant de 192 644 €.
- 3- Le chapitre 014 « Atténuations de produits » concerne le reversement de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme 228 050.70 €.
- 4- Le chapitre 65 regroupe les participations obligatoires aux organismes publics (SDIS, PNR...) ainsi que les subventions accordées aux organismes publics et privés pour un montant total de 2 052 911.42 € dont 1 322 000 € de subvention à l'office de tourisme.
- 5- Le chapitre 66 concerne les charges financières (remboursement des intérêts de la dette) pour un montant de 30 700 €.
- 6- Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » concerne le versement de la subvention accordée au centre balnéoludique pour un montant de 1 130 000 € et l'annulation des titres pour un montant de 5 000 €.
- 7- Le chapitre 042 concerne la dotation aux amortissements pour un montant de 245 042.54 €.
- 8- Le chapitre 68 concerne la constitution de provisions pour risques et charges pour un montant de 32 220 €.

- 9- Les dépenses imprévues s'élèvent à 697 707,30 €, il s'agit de crédits mis en place pour faire face à d'éventuelles dépenses avant la fin de l'année (intempéries...).
- 10- Le virement vers la section d'investissement est prévu pour un montant de 4 046 684.46 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Elles se répartissent de la manière suivante :

- 1- Le chapitre 013 « Atténuations de charges » retrace les remboursements sur rémunération des agents effectués par des organismes sociaux pour un montant de 76 000 €.
- 2- Le chapitre 70 retrace le produit des services publics municipaux tels que certaines régies comme la médiathèque, mais aussi exceptionnellement la redevance d'occupation du domaine public du photovoltaïque (525 000 €) pour un montant total de 876 040 €.
- 3- Le chapitre 73 regroupe les recettes à caractère fiscal pour un montant de 10 545 075.87 €.
- 4- Le chapitre 74 retrace les dotations et participations reçues de l'Etat et d'autres organismes publics pour un montant de 3 210 396 €.
- 5- Le chapitre 75 retrace les produits de revenus et redevances provenant du patrimoine corporel ou incorporel pour un montant de 896 396.10 €, dont les grandes lignes sont détaillées ci-dessous:
 - Excédents reversés des budgets annexes (ateliers relais) pour un montant total de 38 289,10 €.
 - Revenus des immeubles suivants : gendarmeries territoriales et maritimes, etc... Pour un montant revalorisé de 607 000 €.
 - Revenus des baux (vignes et jardins, etc.) pour un montant de 231 107 €.
- 6- Le chapitre 77 concerne les remboursements de sinistres pour un montant de 42 000 €.
- 7- Le chapitre 042 concerne les travaux en régie pour un montant de 35 000 €.
- 8- L'excédent antérieur reporté de 2021 est comptabilisé à hauteur de 4 220 741.65 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 7 834 702.44 €.

Afin de renforcer la lisibilité des comptes communaux, la commune continue cette année encore, à privilégier le vote par opération.

Ainsi, les détails du budget primitif 2022 de la commune, donnés à l'Assemblée, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter par chapitres et opérations et d'adopter les quatre sections ainsi qu'il suit :

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil Municipal de se prononcer par chapitre sur les dépenses de la section de fonctionnement ainsi qu'il suit :

DEPENSES :

CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
011	Charges à caractère général	3 733 333.20	Unanimité
012	Charges de personnel	7 700 000.00	1 abstention ; M CARBONEL
014	Atténuations de produits	228 050.70	4 votes contre ; M CARBONEL, JP VIAUD, MS LIMONGI+1 procuration
65	Autres charges de gestion courante	2 052 911.42	Unanimité
66	Charges financières	30 700.00	Unanimité
67	Charges exceptionnelles	1 135 000.00	4 votes contre ; M CARBONEL, JP VIAUD, MS LIMONGI+1 procuration
68	Dotations aux provisions pour risques et charges	32 220.00	Unanimité
022	Dépenses imprévues	697 707.30	Unanimité
023	Virement à la section d'investissement	4 046 684.46	Unanimité
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	245 042.54	Unanimité
Total des dépenses de fonctionnement		19 901 649.62	

RECETTES :

CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
013	Atténuations de charges	76 000.00	Unanimité
70	Produits services, domaines et ventes	876 040.00	Unanimité
73	Impôts et taxes	10 545 075.87	Unanimité
74	Dotations et participations	3 210 396.00	Unanimité
75	Autres produits de gestion courante	896 396.10	Unanimité
77	Produits exceptionnels	42 000.00	Unanimité
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	35 000.00	Unanimité
002	Résultat reporté	4 220 741.65	Unanimité
Total des recettes de fonctionnement		19 901 649.62	

En section d'investissement dépenses et recettes, les chapitres et opérations suivants :

DEPENSES :

CHAPITRE	LIBELLE	REPORTS N-1	PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTES EXPRIMES
13	Subventions d'investissement		200 000.00	Unanimité
20	Immobilisations incorporelles	3 360.00	18 500.00	Unanimité
21	Acquisitions	2 568.00	83 450.00	Unanimité
23	Constructions		54 388.00	Unanimité
902	Acquisition matériel informatique et communication	5 100.00	12 999.93	Unanimité
905	Matériels roulants		95 000.00	Unanimité
916	Révision PLU	72 164.64		
927	Bâtiments	10 469.14	61 200.00	Unanimité
928	Voirie	10 398.00	92 400.00	Unanimité
929	Espaces verts	2 335.44	10 000.00	Unanimité
930	Signalétique		37 500.00	Unanimité
931	Prévention routière		4 500.00	Unanimité
932	Eclairage public	63 133.20	2 030 000.00	Unanimité
935	Matériel enfance et jeunesse		23 910.00	Unanimité
944	Accessibilité	9 999.98	5 000.00	Unanimité
949	Chemins ruraux	19 978.06	60 000.00	Unanimité
950	Réfection et agrandissement du cimetière			
952	Réaménagement boulevard Pech Maynaud - Port	434 116.79	990 400.00	Unanimité
961	Cimetière marin et chapelle Notre Dame des Auzils	23 736.18	13 000.00	Unanimité
968	Ganivelles plage des Chalets	9 999.72	20 000.00	Unanimité
970	Budgets participatifs		15 000.00	Unanimité
971	Ecoles	112 219.26	146 400.00	Unanimité
975	Palais des congrès		97 500.00	Unanimité
977	Mobiliers urbains		36 600.00	Unanimité
983	Matériel police		14 580.00	Unanimité
984	Rénovation bâtiments gendarmeries		50 000.00	Unanimité
989	Poste de secours		79 800.00	Unanimité
991	Complexes sportifs		9 735.00	Unanimité
996	Eglise	5 644.20		Unanimité
997	Voirie lotissement Clos de l'Estret	73 702.57	80 000.00	Unanimité
998	Crèche	25 677.71		
1000	Maison France Services	122 144.71	7 000.00	Unanimité
1001	Aménagement urbains secteur quatre vents	113 003.91		
1002	Verdissement des cours d'écoles		436 202.00	Unanimité
1003	Cimetière		22 466.00	Unanimité
1004	Eglise		12 000.00	Unanimité
1005	Office de tourisme		23 000.00	4 votes contre : M CARBONEL, JP VIAUD, MS LIMONGI +1 procuration
1006	Zone d'activités municipale		32 000.00	Unanimité

1007	Plan vélo		300 000.00	Unanimité
1008	Bâtiment stockage quai de la pêche		228 000.00	Unanimité
1009	Extension gendarmerie		25 920.00	Unanimité
1010	Village piétonnier		26 500.00	Unanimité
1011	Réhabilitation de l'immobilier de loisir Port Gruissan		175 000.00	Unanimité
1012	Logements travailleurs saisonniers		72 000.00	Unanimité
1013	Jardin partagé NORIA		31 500.00	Unanimité
16	Emprunts et dettes assimilées		546 500.00	Unanimité
020	Dépenses imprévues		400 000.00	Unanimité
040	Opérations d'ordre transfert entre sections		35 000.00	Unanimité
	Total Reports N-1	1 119 751.51		
001	Résultat reporté N- 1 négatif			Unanimité
Total des dépenses d'investissement			6 714 950.93	
Total des dépenses d'investissement + Report N -1			7 834 702.44	

RECETTES :

CHAPITRE	LIBELLE	REPORTS N-1	PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTES EXPRIMÉS
13	Subventions d'investissement	359 730.27	1 036 998.00	Unanimité
10	Dotations, fonds divers et réserves		340 000.00	Unanimité
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé			
16	Emprunts et dettes assimilées			
021	Virement à la section d'investissement		4 046 684.46	Unanimité
024	Cessions d'immobilisations		455 001.00	Unanimité
040	Opérations d'ordre (transfert entre sections)		245 042.54	Unanimité
	Total Reports N - 1	359 730.27		
001	Résultat reporté N – 1 excédent		1 351 246.17	Unanimité
Total des recettes d'investissement			7 474 972.17	
Total des recettes d'investissement + Report N -1			7 834 702.44	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à l'exécution du budget et de dire qu'il sera mis à la disposition du public au service des finances aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie, publié sur le site internet de la ville (www.ville-gruissan.fr), ensemble la maquette « M14 » du budget, voté par nature et présenté par nature et par fonction, ainsi que l'ensemble des annexes.

La maquette et ses annexes sont annexées à la convocation pour le vote de la présente délibération. Il est enfin précisé que sur la page de présentation générale des indicateurs de la commune, les ratios moyens par strate sont issus des données DGCL-DGFIP 2020.

Monsieur CARBONEL s'adresse à Jean-Baptiste BESSE lui rappelant que lors du DOB, il avait dit être très prudent quant aux augmentations prévues sur l'énergie, or, il y a des augmentations comme la revalorisation des catégories C prochainement qui n'a peut-être pas été prise en compte, les dépenses liées aux emprunts vont aussi certainement augmenter.

Dans les charges exceptionnelles, il est notifié la subvention à l'espace balnéoludique et ne comprend pas vu que c'est une charge courante.

Dans le DOB on ne parle pas de verdissement de l'école alors que dans la délibération oui et se demande donc pourquoi.

Et enfin, il demande à quoi correspond l'embellissement du Port Gruissan

Monsieur le Maire lui répond que concernant :

Le Port, cela correspond à la mise en place d'un démonstrateur pour le plan littoral 21

La cour d'école est notée dans le budget.

L'opposition nous reproche d'investir uniquement sur l'éclairage public lors du dernier conseil, et s'étonne aujourd'hui de voir que la mairie travaille dans tous les domaines.

Pour les dépenses liées à l'emprunt, elles sont maîtrisées. Sur les prévisions sur les catégories C, la valorisation a été faite en 2020 et 2021, nous avons prévu effectivement, en léger décalage avec le DOB (7.5 au 012 et 3.5 au 011), ajusté pour répondre à cette volonté de faire progresser les catégories C.

Sur les fluides JB. BESSE suit, grâce au contrôle de gestion mis en œuvre au sein de la collectivité, mois par mois les consommations. On n'avait pas prévu la crise ukrainienne mais on va s'adapter

JB. BESSE rajoute que la municipalité s'est dotée d'un PPI, qu'il est consultable pour toutes les informations souhaitées.

Adopté conformément aux tableaux ci-dessus.

032.	Approbation du compte de gestion du budget annexe centre balnéoludique 2021	JB BESSE
------	---	----------

Monsieur le Maire expose :

L'examen du compte administratif et du compte de gestion du budget annexe centre balnéoludique 2021 a permis de constater leur concordance.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver le compte de gestion de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2021.

Adopté à l'unanimité

033.	Approbation du compte administratif du budget annexe centre balnéoludique	JB BESSE
------	---	----------

Monsieur Jean-Baptiste BESSE, Maire-adjoint, présente le projet de Compte administratif du budget annexe centre balnéoludique 2021 :

Le compte administratif de l'exercice 2021 a été rapproché du compte de gestion de Monsieur le Trésorier pour le budget annexe centre balnéoludique.

L'examen de ces documents a permis de constater leur concordance.

COMPTE ADMINISTRATIF budget annexe CENTRE NAUTIQUE						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (4)	Recettes ou excédent (4)	Dépenses ou déficit (4)	Recettes ou excédent (4)	Dépenses ou déficit (4)	Recettes ou excédent (4)
Résultats reportés.....		1 984,25		440 333,28		442 317,53
Opérations de l'exercice.....	153 651,90	154 327,68	275 095,04	275 095,04	428 746,94	429 422,72
TOTAUX.....	153 651,90	156 311,93	275 095,04	715 428,32	428 746,94	871 740,25
Résultats de clôture.....		2 660,03		440 333,28		442 993,31
Restes à réaliser.....						
TOTAUX CUMULES.....				440 333,28		442 993,31
RESULTATS DEFINITIFS.....		2 660,03		440 333,28		442 993,31

19 :43 : sortie de M. le Maire de la séance pour ne pas assister au vote.

Monsieur Jean-Baptiste BESSE, Maire-adjoint, propose au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif du budget annexe centre balnéoludique 2021.

Adopté à la majorité (4 abstentions : M CARBONEL, JP VIAUD, MS LIMONGI + 1 procuration)

034.	Affectation du résultat du budget annexe centre balnéoludique 2021	JB BESSE
-------------	---	-----------------

19 :45 : retour de M. le Maire

Monsieur le Maire expose :

Après approbation du compte administratif et du compte de gestion du budget annexe du centre balnéoludique 2021, Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

1° Détermination du résultat :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	153 651,90
Recettes	154 327,68
Résultat reporté N-1	1 984,25
Résultat excédentaire de fonctionnement 2021	2 660,03
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	275 095,04
Recettes	275 095,04
Résultat reporté N-1	440 333,28
Résultat excédentaire d'investissement 2021	440 333,28

2° Affectation du résultat de fonctionnement de 2 660.03 € comme suit :

- Au 002 « Excédent reporté de fonctionnement »

3° Affectation du résultat d'investissement de 440 333.28 € :

- Au 001 « Excédent reporté d'investissement »

Monsieur le Maire propose l'affectation du résultat du budget annexe centre balnéoludique 2021.

Adopté à la majorité (4 abstentions : M CARBONEL, JP VIAUD, MS LIMONGI + 1 procuration)

035.	Budget primitif 2022 du centre balnéoludique	JB BESSE
-------------	---	-----------------

Monsieur le Maire rappelle :

La gestion du centre balnéoludique a été confiée à l'office du tourisme en date du 1er janvier 2013 avec une mise à disposition des équipements. Seul l'emprunt contracté au cours de la construction n'a pu être transféré du fait d'une indemnité actuarielle très importante.

Il retrace donc les écritures relatives à l'emprunt tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement et d'investissement (remboursement de l'annuité de l'emprunt par l'office du Tourisme).

Ainsi les détails du budget primitif 2022 du centre balnéoludique donnés à l'Assemblée, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter par chapitres et d'adopter les quatre sections ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

La section de fonctionnement s'équilibre en Dépenses et en Recettes pour un montant de 148 346.83€.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Elles se répartissent de la manière suivante :

CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
65	Autres charges de gestion courante	2 660.03	4 abstentions : JP VIAUD, M CARBONEL, MS LIMONGI +1 procuration
66	Charges financières	145 686.80	4 abstentions : JP VIAUD, M CARBONEL, MS LIMONGI +1 procuration
Total des dépenses de fonctionnement		148 346.83	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Elles se répartissent de la manière suivante :

CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
76	Produits financiers	145 686.80	Unanimité
002	Résultat reporté	2 660.03	Unanimité
Total des recettes de fonctionnement		148 346.83	

SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement s'équilibre en Dépenses et en Recettes pour un montant de 717 783.47€.

CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTES EXPRIMES
23	Constructions	440 333.28	Unanimité
16	Emprunts et dettes assimilées	277 450.19	2 abstentions : MS LIMONGI +1 procuration
Total des dépenses d'investissement		717 783.47	

CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTES EXPRIMES
27	Autres immobilisations financières	277 450.19	Unanimité
001	Résultat reporté N-1	440 333.28	Unanimité
Total des recettes d'investissement		717 783.47	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à l'exécution du budget et de dire qu'il sera mis à la disposition du public au service des finances aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

Adopté conformément aux tableaux ci-dessus.

036.	Approbation du compte de gestion du budget annexe du camping 2021	JB BESSE
-------------	--	-----------------

Monsieur le Maire expose :

L'examen du compte administratif et du compte de gestion du budget annexe Camping 2021 a permis de constater leur concordance.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver le compte de gestion de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2021.

Adopté à l'unanimité

037.	Approbation du compte administratif du budget annexe du camping 2021	JB BESSE
-------------	---	-----------------

Monsieur Jean-Baptiste BESSE, Maire-adjoint présente le projet de compte administratif du budget annexe du Camping 2021 :

Le compte administratif de l'exercice 2021 a été rapproché du compte de gestion de Monsieur le Trésorier pour le budget annexe Camping.

L'examen de ces documents a permis de constater leur concordance.

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE CAMPING						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (4)	Recettes ou excédent (4)	Dépenses ou déficit (4)	Recettes ou excédent (4)	Dépenses ou déficit (4)	Recettes ou excédent (4)
Résultats reportés.....		0,00		58 917,44		58 917,44
Opérations de l'exercice.....	6 696,19	6 696,19		6 696,19	6 696,19	13 392,38
TOTAUX.....	6 696,19	6 696,19	0,00	65 613,63	6 696,19	72 309,82
Résultats de clôture.....		0,00		65 613,63		65 613,63
Restes à réaliser.....						
TOTAUX CUMULES.....		0,00		65 613,63		65 613,63
RESULTATS DEFINITIFS.....		0,00		65 613,63		65 613,63

19 : 50 : sortie de M. le Maire avant le vote.

Monsieur Jean-Baptiste BESSE, Maire-adjoint, propose au conseil municipal d'approuver le compte administratif du budget annexe Camping 2021.

Adopté à l'unanimité

038.	Affectation du résultat du budget annexe du camping 2021	JB BESSE
------	--	----------

19 :51 : retour de M. le Maire.

Monsieur le Maire expose :

Après approbation du compte administratif 2021 et du compte de gestion du budget annexe Camping 2021, Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

1° Détermination du résultat :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	6 696,19 €
Recettes	6 696,19 €
Résultat reporté N-1	0,00 €
Résultat de fonctionnement 2021	0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	0,00 €
Recettes	6 696,19 €
Résultat reporté N-1	58 917,44 €
Résultat excédentaire d'investissement 2021	65 613,63 €

2° Affectation du résultat d'investissement de 65 613.63 € :

- Au 001 « Excédent reporté d'investissement »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'affectation du résultat du budget annexe du camping 2021.

Adopté à l'unanimité

039.	Budget primitif 2022 du camping	JB BESSE
------	---------------------------------	----------

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif du Camping 2022 :

Pour mémoire, la gestion du Camping a été confiée à l'Office du Tourisme par avenant n° 4 du 1^{er} juillet 2005 à la convention du 10 février 2000.

Les immobilisations figurent toujours à l'actif du budget annexe du camping, elles génèrent une dotation aux amortissements d'un montant de 6 696.19 € en dépense de fonctionnement et une recette équivalente d'investissement.

Le montant de la redevance de 6 696.19 € a été calculé pour couvrir le montant de la dotation.

Ainsi les détails du budget primitif 2022 du Camping donnés à l'assemblée, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter par chapitres et d'adopter les quatre sections ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Elles se répartissent de la manière suivante :

CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 696.19	Unanimité
Total des dépenses de fonctionnement		6 696.19	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Elles se répartissent de la manière suivante :

CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
77	Produits exceptionnels	6 696.19	Unanimité
Total des recettes de fonctionnement		6 696.19	

SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement s'équilibre en Dépenses et en Recettes pour un montant de 72 309.82 €.

CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
23	Immobilisations en cours	72 309.82	Unanimité
Total des dépenses d'investissement		72 309.82	

CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 696.19	Unanimité
001	Résultat reporté	65 613.63	Unanimité
Total des recettes d'investissement		72 309.82	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à l'exécution du budget et de dire qu'il sera mis à la disposition du public au service des finances aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

Adopté conformément aux tableaux ci-dessus.

040.	Approbation du compte de gestion du budget annexe Ateliers Relais 2021	JB BESSE
-------------	---	-----------------

Monsieur le Maire expose :

L'examen du compte administratif et du compte de gestion du budget annexe Ateliers Relais 2021 a permis de constater leur concordance.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver le compte de gestion de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2021.

Adopté à l'unanimité

041.	Approbation du compte administratif du budget annexe Ateliers Relais	JB BESSE
-------------	---	-----------------

Monsieur Jean-Baptiste BESSE, Maire-adjoint, présente le projet de Compte administratif du budget annexe Ateliers Relais 2021 :

Le compte administratif de l'exercice 2021 a été rapproché du compte de gestion de Monsieur le Trésorier pour le budget annexe Ateliers Relais.

L'examen de ces documents a permis de constater leur concordance.

Monsieur Jean-Baptiste BESSE, Maire-adjoint, propose au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif du budget annexe Ateliers Relais 2021.

19 : 54 : sortie de M. le Maire avant le vote.

Adopté à l'unanimité

042.	Affectation du résultat du budget annexe Ateliers Relais 2021	JB BESSE
-------------	--	-----------------

19 :55 : retour de M. le Maire.

Monsieur le Maire expose :

Après approbation du compte administratif et du compte de gestion du budget annexe Ateliers Relais 2021, Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

1° Détermination du résultat :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	37 740,30
Recettes	38 380,50
Résultat reporté N-1	4 990,30
Résultat excédentaire de fonctionnement 2021	5 630,50
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	0,00
Recettes	1 234,02
Résultat reporté N-1	11 106,18
Résultat excédentaire d'investissement 2021	12 340,20

2° Affectation du résultat de fonctionnement :

Au 002 « résultat reporté de fonctionnement » pour 5 630.50 €

3° Affectation résultat d'investissement :

Au 001 « résultat reporté d'investissement » pour 12 340.20 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'affectation du résultat du budget annexe Ateliers relais 2021.

Adopté à l'unanimité

043.	Budget primitif 2022 Ateliers Relais	JB BESSE
-------------	---	-----------------

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif des Ateliers Relais 2022 :

Il retrace les opérations suivantes :

- Une prévision de 5 940 € pour l'entretien du bâtiment mis en location à la société BRL.
- Une dotation aux amortissements d'un montant de 1 234.02 €.
- Le reversement de l'excédent au budget communal pour un montant de 38 289.10 €.
- Ces dépenses sont financées en totalité par le loyer versé par BRL pour un montant de 39 832.62 € et le résultat reporté N-1 pour 5 630.50 €.

Ainsi les détails du budget primitif 2022 des Ateliers Relais donnés à l'Assemblée, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter par chapitres et d'adopter les quatre sections ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

La section de fonctionnement s'équilibre en Dépenses et en Recettes pour un montant de 45 463.12€.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Elles se répartissent de la manière suivante :

CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
011	Charges à caractère général	5 940.00	Unanimité

65	Autres charges de gestion courante	38 289.10	Unanimité
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 234.02	Unanimité
Total des dépenses de fonctionnement		45 463.12	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Elles se répartissent de la manière suivante :

CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
75	Autres produits de gestion courante	39 832.62	Unanimité
002	Résultat reporté	5 630.50	Unanimité
Total des recettes de fonctionnement		45 463.12	

SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement s'équilibre en Dépenses et en Recettes pour un montant de 13 574.22 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
23	Immobilisations en cours	13 574.22	Unanimité
Total des dépenses d'investissement		13 574.22	

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 234,02	Unanimité
001	Résultat reporté	12 340.20	Unanimité
Total des dépenses d'investissement		13 574.22	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à l'exécution du budget et de dire qu'il sera mis à la disposition du public au service des finances aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

Adopté conformément aux tableaux ci-dessus.

044.	Taux d'imposition 2022 des taxes directes locales	JB BESSE
-------------	--	-----------------

Monsieur le Maire expose :

Le produit fiscal résulte des taux et des bases nettes d'imposition lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence des mesures législatives.

Pour mémoire, la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la Taxe d'Habitation (TH) et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes.

Toujours dans un souci de préserver le pouvoir d'achat des ménages, il est proposé :

- De maintenir les taux d'imposition de l'année N-1 pour la taxe foncière bâtie et non bâtie,

Le taux de taxe d'habitation est donné à titre indicatif puisqu'il est gelé sur la base de 2019 et ce jusqu'en 2023.

C'est ainsi, que Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales 2022 suivant le détail ci-dessous :

Taxes	Taux 2021	Taux 2022
Taux de Taxe d'habitation	12.85 %	12.85 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	64.75 %	64.75 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	96.59 %	96.59 %

Adopté à l'unanimité

045.	Admissions en non-valeur 2022 – Budget commune	JB BESSE
-------------	---	-----------------

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Trésorier nous a transmis par courrier un dossier de créances éteintes par jugement : Une créance est dite éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce le caractère irrécouvrable de la créance, cette situation résulte des trois cas suivants :

- Lors du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article L643.11 du Code du commerce).
- Lors du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L.332-5 du code de la consommation)
- Lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L.332-9 du Code de la consommation).

Pour le budget commune le montant des créances éteintes est de 6 366.56 €.

REFERENCES COMPTABLES	CREANCES ETEINTES	MONTANT
T666 - 2018	Impayés régie vie sociale	107.36
T898 - 2018	Impayés régie vie sociale	16.15
T668 - 2018	Impayés régie vie sociale périscolaire et cantine	54.40
T668 - 2018	Impayés vie sociale périscolaire	19.20
T975 - 2018	Impayés régie terrasses	1 854.00
T 298 - 2005	CDC	740.02
9001530007	Amodiation chalets	145.92
T-5032	Droit de place	3 429.51
	TOTAL	6 366.56

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables sur les titres listés ci-dessus pour un montant de 6 366,56 euros.

Adopté à l'unanimité

046.	Admission en non-valeur 2022 – Budget centre balnéoludique	JB BESSE
------	--	----------

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Trésorier nous a transmis par courrier un dossier d'admission en non-valeur de créance ancienne concernant le budget du centre balnéoludique et pour laquelle l'action en recouvrement s'avère définitivement compromise.

REFERENCE COMPTABLE	CREANCE	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
Titre 321 - 2011	Entrée piscine	56,86	11,14	68,00
TOTAL		56,86	11,14	68,00

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la créance irrécouvrable sur le titre listé ci-dessus pour un montant de 56,86€ Hors taxe.

Adopté à l'unanimité

047.	Autorisations de programme et de crédits de paiement – Budget commune 2022	JB BESSE
------	--	----------

Monsieur le Maire expose :

Une autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, elle indique la répartition annuelle envisagée des crédits de paiement.

Cette répartition est susceptible de révision, comme l'autorisation de programme elle-même.

Le montant total de l'opération « Sécurisation et amélioration du réseau d'éclairage public » s'élève à 5 624 100 €.

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement les crédits sur le budget 2022, il convient de voter une autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération ci-dessus comme suit :

AP	LIBELLE	MONTANT AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
	Sécurisation et amélioration du réseau d'éclairage public connexes	5 624 100 €	2 030 000 €	2 633 398 €	960 702 €

Les crédits de paiement non utilisés sur l'exercice N devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal.

L'ouverture des crédits se fera automatiquement en N+ 1.

Les dépenses seront équilibrées comme suit :

Financement de l'opération	2022	2023	2024
Emprunt		1 000 000 €	
Subvention	116 951 €		
Autofinancement	1 913 049 €	1 633 398 €	960 702 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement tels que présentés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

048.	Attribution des subventions municipales 2022	JB BESSE
------	--	----------

20 :06 : sortie de M. le Maire et de Mme LEVEAU et ne participent pas au vote

Monsieur Jean-Baptiste BESSE, Maire-adjoint, expose :

L'article L. 2311-7 du Code général des collectivités territoriales stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Un état intégré à la présente délibération détaille les propositions et le vote de l'assemblée.

Cet état comporte la liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'entre eux, le montant de la subvention proposée.

Monsieur Jean-Baptiste BESSE, Maire-adjoint, précise que les subventions aux associations représentent un montant de 326 961 € auquel s'ajoutent les subventions au centre communal d'action sociale pour un montant de 43 479.42€ mais aussi celles versées à l'Office du tourisme soit un montant total de 1 322 000 €.

Il ajoute que des conventions d'objectifs et de moyens sont conclues systématiquement avec les associations bénéficiaires, dès lors que les subventions versées ou la mise à disposition de moyens et de locaux revêtent une certaine importance.

Il précise enfin que les contributions en nature, valorisées selon des ratios déterminés par les services (prêt de salle, de matériel, jouissance de locaux etc.) sont annexées au compte administratif conformément à l'article L. 2313-1-2 ° du code général des collectivités territoriales.

Le tableau ci-dessous donne le détail des subventions versées :

Associations ou organismes	Montant	Vote
A.G.A.L.I.F - Prévention feux de forêts	800,00	unanimité
A.C.C.A - Association communale de chasse agréée	4 500,00	unanimité

A.G.P.P.C - Association Gruissanais des pêcheurs professionnels et conchyliculteurs	2 000,00	unanimité
Amicale Personnel Mairie - COS	8 000,00	unanimité
Amicale des Sapeurs-Pompiers de GRUISSAN	8 370,00	unanimité
Anciens combattants	600,00	unanimité
Aviron Gruissanais Rugby	78 000,00	unanimité
Les mirguettes	300,00	unanimité
G.R.A.S.G - Groupe de recherches archéologiques	400,00	unanimité
Gruissan Patinage Artistique	1 900,00	unanimité
Gruissan sports évènements	1 600,00	unanimité
Gruisang association don du sang bénévole	670,00	unanimité
Gymnastique Volontaire de la Tour	1 700,00	Georgette LEVEAU quitte la salle le temps du vote Unanimité
Jeunes Sapeurs-Pompiers de Gruissan	500,00	unanimité
Kite Gruissan Band	300,00	unanimité
Les Anguialous	600,00	unanimité
Les Fouzil's	550,00	unanimité
Les 4 pattes Grussanot	1 500,00	unanimité
Loisirs créatifs grussanais	100,00	unanimité
MJC - Maison des Jeunes et de la Culture	66 465,00	unanimité
PMG - Patrimoine Militaire Gruissanais	550,00	unanimité
Pétanque Club Gruissanais	1 500,00	unanimité
Resto BD	300,00	unanimité
Réveil Gruissanais (orchestre/chorale)	4 500,00	unanimité
S.N.S.M - Société nationale de sauvetage en mer	2 790,00	unanimité
Le Souvenir Français	200,00	unanimité
Stérilisation Liberté des Chats (A.S.L.C.)	1 500,00	unanimité
Tennis Club Gruissan	31 800,00	unanimité
UNICEF Antenne GRUISSAN	300,00	unanimité
Vivre à GRUISSAN	450,00	unanimité
Volley Club GRUISSAN	27 500,00	unanimité
Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Aude	510,00	unanimité
Ciném'aude	8 000,00	unanimité
Windsurf GRUISSAN	200,00	unanimité
Comité des fêtes Gruissanots Intergénérationnel	8 000,00	unanimité
Gruissanots des Ayguades	200,00	unanimité
CFA Centre de formation des apprentis BTP	100,00	unanimité
Fédération régionale MJC - FONJEP	57 906,00	unanimité
Ligue des droits de l'homme	1 800,00	unanimité
Centre communal d'action sociale	43 479,42	unanimité
Office de Tourisme	1 322 000.00	4 voix contre : JP VIAUD, M CARBONNEL, MS LIMONGI+ procuration
TOTAL	1 692 440.42	

Monsieur Jean-Baptiste BESSE, Maire-adjoint, propose au Conseil Municipal d'approuver l'attribution des subventions municipales pour l'exercice 2022 telle que détaillée ci-dessus.

Adopté conformément aux tableaux ci-dessus.

Retour de M. le Maire et de Mme LEVEAU

Monsieur le Maire rappelle :

L'article L. 2224-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les budgets des services publics à caractère industriel et commercial, exploités en régie, affermés ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Toutefois, l'article L. 2224-2 du CGCT, prévoit que le conseil municipal peut décider une prise en charge des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1 par le budget principal lorsque celles-ci sont justifiées par l'une des raisons suivantes :

- 1 - Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- 2 - Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- 3 - Lorsque, après une période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Les exigences de service public ont conduit la collectivité à imposer des contraintes à L'Office de Tourisme de Gruissan dans le cadre des missions que la collectivité lui a confié suivant le détail ci-dessous :

- D'assurer l'accueil et l'information des touristes,
- D'assurer la promotion touristique du territoire dans toutes ses composantes (patrimoniaire, culturelle, naturelle, etc...),
- D'assurer l'accueil des scolaires, périscolaires avec un créneau horaire aménagé,
- D'assurer l'accueil du public en proposant des produits adaptés en fonction des clientèles et de la saisonnalité.

La politique tarifaire pratiquée a pour objectif de favoriser l'accès à tous des équipements publics sportifs et culturels, tout en proposant des équipements de grande qualité et correctement entretenus.

Les recettes induites ne permettent pas de couvrir en intégralité les dépenses de fonctionnement nécessaires à l'équilibre du budget.

Les conditions financières et les modalités d'attribution de la subvention 2022 :

La Ville se propose d'attribuer une subvention annuelle d'un montant de 1 130 000 €, sur présentation d'un plan de trésorerie prévisionnel qui sera annexé à la présente délibération. Cette subvention est affectée au fonctionnement du centre balnéoludique de Gruissan conformément aux missions qui lui ont été confiées par la Ville.

Associations ou organismes	Montant	Vote
Office de tourisme Budget centre balnéoludique	1 130 000.00	4 voix contre : JP VIAUD, M CARBONNEL, MS LIMONGI+ procuration
TOTAL	1 130 000.00	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder au paiement des subventions présentées ci-dessus.

Adopté conformément au tableau ci-dessus.

050.	Provisions pour risques et charges	JB BESSE
-------------	---	-----------------

Monsieur le Maire expose qu'en application des articles L. 2123-2-29° et R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales, les communes doivent inscrire des provisions à leur budget au titre des dépenses obligatoires.

Monsieur le Maire propose que trois provisions soient inscrites au budget 2022.

1. Provision pour risques contentieux

Les dotations aux provisions pour risques afférents aux litiges et contentieux sont constituées lorsqu'une première décision de justice rend probable le risque de mise à la charge de la commune d'une dépense. Or la commune est régulièrement partie à des contentieux, notamment devant la juridiction administrative. En effet, sur les cinq dernières années, la commune a été appelée à hauteur de 6 725 euros de versement d'indemnités dans divers contentieux. *A contrario*, sur les cinq dernières années, la commune a bénéficié de 18 700 euros au titre d'indemnités contentieuses.

Dans ce contexte il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir provisionner la somme de 10 000 € pour les affaires opposant la commune à des tiers.

2. Provision pour créances douteuses

Lorsque le recouvrement de restes à recouvrer sur les comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, la commune peut décider de constituer une provision à l'effet de couvrir ce risque.

En l'occurrence, compte tenu de l'évolution du solde du compte 4116 « redevables – contentieux » chez le comptable public et compte tenu des admissions en non-valeurs auxquelles la commune procède régulièrement (cf. délibération n° 2022-45 de ce jour), il est proposé de constituer une provision à hauteur de 10.000 € au titre des créances douteuses.

3. Provision pour compte épargne-temps (CET)

Les agents municipaux disposent de la possibilité d'épargner sur un compte dit « CET » certains jours de congés non-pris en fin d'année. Ils peuvent ensuite utiliser ces jours de « CET » pour prendre des congés ou les valoriser dans la limite de 5 jours par an.

Le nombre de jours épargnés sur les CET de 91 agents communaux s'élève à 2.301,5 journées au 19 novembre 2021. En considérant la structure catégorielle des agents de la collectivité (les agents de catégorie A représentent 7,6 % des équivalents temps-pleins travaillés (ETPT), ceux de catégorie B, 6,3 % et ceux de catégorie C, 86,2 %), et le coût de monétisation de ces jours (les montants bruts par jour épargné sont de 135 € pour les catégories A, 90 € pour les catégories B et 75 € pour les catégories C conformément à l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la

magistrature), ces comptes épargne-temps représentent une charge financière au titre de laquelle Monsieur le Maire propose de provisionner.

Afin de déterminer le montant de cette dotation aux provisions, on estime que 455 jours peuvent faire l'objet d'une monétisation tous les ans, étant entendu que 5 jours seulement, par agent et par an peuvent être valorisés, pour 91 agents concernés. Le taux brut moyen du jour de CET valorisé s'élevant à $75 \times 86,2\% + 90 \times 6,3\% + 135 \times 7,6\% = 80,58 \text{ €}$, le montant maximum valorisable par an est estimé à 36.663,90 €.

Si on considère qu'un tiers des agents concernés sont susceptibles de monétiser leur CET, le montant à provisionner s'arrondit à 12.220 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer des provisions pour risques et charges pour l'année 2022 tel qu'exposé ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

051.	Convention de mise à disposition du personnel de la mairie à l'Office de Tourisme dans le cadre de l'organisation du 20^{ème} anniversaire du Défi Wind	M. CAREL
-------------	--	-----------------

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition joint en annexe,

La commune et l'office de tourisme œuvrent conjointement à la manifestation Défis, qui réunit professionnels et amateurs de planche à voile et de kite surf sur une unique ligne de départ autour de la passion du windsurf. Du 26 au 29 mai prochains, le plus gros évènement de windsurf au Monde fêtera sa 20^{ème} édition avec plus de 1000 windsurfeurs du monde entier rassemblés pour se mesurer à la terrible Tramontane ! Présenté comme le Woodstock du windsurf, le Défi Wind est au fil du temps devenu un véritable festival qui célèbre la passion du windsurf à travers des moments de convivialité en musique et sur les stands des exposants sur le village de la glisse. L'évènement windsurf sera également précédé du 23 au 25 Mai du Défi Wing ainsi que du 20 au 22 mai du Défi Kite sur le même spot et sur le même concept. Dans ce contexte, la ville envisage de mettre à disposition de l'office de tourisme certains agents municipaux à l'occasion du 20^{ème} anniversaire de cette manifestation centrale dans le paysage touristique, sportif et économique gruisanais. Cette mise à disposition sera valorisée et encadrée par une convention dont le projet est soumis à l'accord du conseil municipal. A noter également que cette mise à disposition devra aussi recueillir l'accord des agents concernés.

Dans cette situation, les agents qui restent rattachés à la commune, conservent leurs grades, dans leurs cadres d'emplois d'origine mais exercent leurs fonctions pour le compte de l'office de tourisme.

La commune continue de verser l'intégralité de la rémunération aux agents concernés et sera remboursée, par l'office de tourisme, à l'issue de la période de mise à disposition.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante du projet de mise à disposition d'agents communaux auprès de l'office de tourisme, selon les conditions et modalités indiquées dans la convention jointe en annexe et demande l'autorisation de la signer.

Adopté à la majorité (4 abstentions : M CARBONEL, JP VIAUD, MS LIMONGI + 1 procuration)

6. Culture patrimoine

022.	Adhésion de la commune à l'association nationale Orchestre à l'École	ML.LAJUS
-------------	---	-----------------

Monsieur le Maire rappelle que le projet « L'orchestre à l'école », débuté à Gruissan en septembre 2021 avec la classe de CM1 de Mme Bourel, est à la fois pédagogique, musical et partenarial (éducation nationale et commune de Gruissan). Planifié sur deux ans, CM1 et CM2, il propose aux élèves une pratique instrumentale (flûte traversière, clarinette, saxophone, trompette, trombone et batterie/percussions) de 1h en pupitre et 1h en collectif dans le temps scolaire prodigués par les professeurs de l'école municipale de musique.

L'association nationale « Orchestre à l'école », signataire d'une convention avec les ministères de la culture et de la ville, a pour vocation de soutenir et de promouvoir les initiatives « orchestre à l'école ». Y adhérer, en tant que membre sympathisant, donne des avantages comme devenir membre d'un réseau national ; pouvoir postuler à des appels à projets ; avoir accès aux répertoires d'œuvres ; bénéficier d'un accompagnement privilégié ; avoir une voix à l'assemblée nationale de l'association.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le bulletin d'adhésion, en tant que membre sympathisant, pour une cotisation annuelle de 50€.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-Baptiste BESSE félicite M. le Maire pour sa distinction en tant que Chevalier de la Légion d'Honneur.

La séance est levée à 20 heures 24.

Le Maire,
D. CODORNIOU

